

PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Montpellier, le 21 JUIL. 2006

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE N°2006-I- 1793

OBJET : approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Caroux - Espinouse » n°FR9101424

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-12,

VU le site d'intérêt communautaire du Caroux – Espinouse n°FR9101424 transmis à la commission européenne le 30 juillet 2002

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 modifié le 10 décembre 2004 portant composition du comité de pilotage du site du Caroux – Espinouse n°FR9101424

VU les travaux du comité de pilotage du site du Caroux – Espinouse n°FR9101424, notamment ses réunions du 22 avril 2003, 8 février 2005 et 15 décembre 2005

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Caroux - Espinouse n°FR 9101424 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 du Caroux - Espinouse n°FR 9101424 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Castanet le Haut, Cambon et Salvergues, Mons la Trivalle et Rosis qui sont concernées par le périmètre du site.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, les maires des communes de Castanet le Haut, Cambon et Salvergues, Mons la Trivalle et Rosis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois. Une copie de l'arrêté sera transmise à chaque membre du comité de pilotage du site.

Le préfet,

21 JUIL, 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre COMTE

